



N° de résolution
ou annotation

2023-09-200

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 18 septembre 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #5 - Gina Cloutier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Ratification de l'embauche d'une agente administrative

4.3 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociation entre le gouvernement du Québec et du Canada

4.4 - Achat véhicule et équipements / Technicienne en génie civil

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Entente services en urbanisme - réservation banque heures 2024

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Affichage offre d'emploi / Coordonnateur aux loisirs et à la culture

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Inspection réservoir eau potable

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Ratification de l'embauche d'un journalier aux travaux publics



N° de résolution
ou annotation

2023-09-201

2023-09-202

2023-09-203

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- 9.2 - Autorisation travaux supplémentaires / Route 275 sud
- 9.3 - Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 / Travaux route 275 Sud
- 9.4 - Responsabilité de la route 275 sud
- 9.5 - Travaux dynamitage Rang 1 Est

- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 350 309.36\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 40 752.98 \$ soit accepté.

4.2 - Ratification de l'embauche d'une agente administrative

CONSIDÉRANT le départ de madame Kristin Krickan au poste d'agente administrative;

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jeannine Grondin a accepté, de façon temporaire, de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est un poste à temps plein et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns, secondé par Monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil de:

- procéder à la ratification de l'embauche de madame Jeannine Grondin au poste d'agente administrative de façon temporaire;



N° de résolution
ou annotation

2023-09-204

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail de madame Jeanine Grondin;

- d'autoriser la directrice générale à entreprendre les démarches de recrutement pour combler ce poste à temps plein, à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la politique salariale.

4.3 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociation entre le gouvernement du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement que la municipalité de Frampton demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;



N° de résolution
ou annotation

2023-09-205

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

4.4 - Achat véhicule et équipements / Technicienne en génie civil

CONSIDÉRANT l'embauche d'une technicienne en génie civil, madame Maeva Chaumarat;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, la technicienne en génie civil a besoin d'équipements d'arpentage ainsi qu'un véhicule pour se déplacer sur les chantiers;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payable par le règlement d'emprunt parapluie et sera inscrite au poste budgétaire 03-332-00-725-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et secondé par Monsieur Jayson Byrns:

- d'autoriser le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale, madame Cindy Paradis, à faire les démarches pour procéder à l'achat d'équipements d'arpentage ainsi que d'un véhicule dans le cadre des fonctions de la technicienne en génie civil, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 60 000,00\$;

- d'autoriser le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale, madame Cindy Paradis, à signer tous les documents relativement à l'achat dudit véhicule.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Entente services en urbanisme - réservation banque heures 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton et la MRC de la Nouvelle-Beauce ont signé une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme le 19 janvier 2021;

ATTENDU QUE pour l'année 2024, la municipalité de Frampton estime qu'elle aura besoin de 80 heures en services d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil de confirmer à la MRC de la Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 80 heures pour l'année 2024 dans le cadre de ladite entente;

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Affichage offre d'emploi / Coordonnateur aux loisirs et à la culture

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux loisirs et à la culture a quitté ses fonctions au début de l'année 2023;

2023-09-206

2023-09-207



N° de résolution
ou annotation

2023-09-208

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement:

- Que le conseil ratifie l'ouverture du poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture;
- Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches de recrutement pour combler ce poste, à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la politique salariale.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Inspection réservoir eau potable

CONSIDÉRANT QU'une inspection du réservoir d'eau potable a été effectuée le 9 août 2023 par la firme Can-Explore;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette inspection, il appert que le réservoir d'eau potable est en très mauvais état et que des actions sont à prendre à court terme;

CONSIDÉRANT QU'une expertise structurale est recommandée afin de déterminer l'état structural du réservoir ainsi que l'évaluation de sa capacité résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de Can-Explore pour réaliser ladite expertise au montant de 18 265,94\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil de mandater la firme Can-Explore afin de procéder à l'expertise structurale du réservoir d'eau potable au montant de 18 265,94\$ taxes incluses et d'en imputer le compte 02-413-00-526-00;

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Ratification de l'embauche d'un journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant comme journalier aux travaux publics depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE des offres d'emploi avaient été publiées au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces offres d'emploi, la municipalité de Frampton n'avait reçu aucune candidature;

CONSIDÉRANT QUE quelques mois plus tard, la municipalité est toujours à la recherche d'un journalier aux travaux publics;;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil d'autoriser la directrice générale à faire les démarches afin de combler le poste de journalier aux travaux publics et que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi;

2023-09-210

9.2 - Autorisation travaux supplémentaires / Route 275 sud



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de 12 sondages complémentaires réalisés par l'entrepreneur sur le chantier de la route 275 Sud, de la terre végétale a été observée à une profondeur variante de 1,0 mètre à 1,4 mètre de profondeur dans 10 des 12 sondages effectués;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces sondages, une directive GC-1: Modification structure de chaussée a été transmise par la firme WSP afin de surexcaver et d'améliorer l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE des délais et des coûts supplémentaires sont reliés à cette modification de l'ordre de 310 881,00\$ pour l'amélioration de l'infrastructure et d'environ 84 000,00\$ pour la surexcavation;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts sont admissibles à l'aide financière accordée le 16 novembre 2022 à raison de 85% et qu'un avis de modification sera transmis au Ministère en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondé par Monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement par ce conseil d'accepter la directive GC-1 afin de surexcaver et d'améliorer l'infrastructure, et ce, pour les montants suivants:

- Amélioration de l'infrastructure: 310 881,00\$ plus les taxes;

- Surexcavation: un montant maximal de 84 000,00\$ plus taxes;

2023-09-211

9.3 - Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 / Travaux route 275 Sud

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-162 octroyant le contrat à Conrad Giroux inc. pour les travaux de réfection de la route 275 Sud sur un tronçon de 1,2 kilomètre;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 1 pour les travaux exécutés en date du 8 septembre 2023;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par monsieur Olivier Ferland, ingénieur, chez Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 501 395,70\$, incluant les taxes incluses à Conrad Giroux inc. dans le cadre des travaux de réfection de la route 275 Sud sur un tronçon de 1,2 kilomètre.

2023-09-212

9.4 - Responsabilité de la route 275 sud

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 1993, la Municipalité de Frampton s'est vu confier par le gouvernement du Québec, une portion de la route 275 Sud, soit au début de l'intersection de la route 112 et de la route 275 Sud jusqu'à St-Odilon, sur une distance de plus au moins 10,54 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton est déjà intervenue auprès du Ministère des Transports afin de reprendre cette portion de route;

CONSIDÉRANT QUE cette route est difficile d'entretien et que cela occasionne des frais considérables pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil que la Municipalité de Frampton entame des démarches auprès des instances du gouvernement du Québec et du Ministère des Transports du Québec afin que cette portion de route numérotée redevienne sous la responsabilité du Ministère des Transports, soit sur une distance de plus ou moins 10,54 kilomètres et que le maire, monsieur Jean



2023-09-213

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Audet, ainsi que la directrice générale, madame Cindy Paradis, soient mandatés à cette fin.

9.5 - Travaux dynamitage Rang 1 Est

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire le nettoyage des fossés dans le 1er Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, du dynamitage est nécessaire sur une distance d'environ 200 pieds afin d'être en mesure de creuser lesdits fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un estimé des coûts de la compagnie Forage MB d'environ 16 500,00\$, excluant les imprévus;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payable par le règlement d'emprunt # 2023-02 et sera inscrite au poste budgétaire 23-040-00-728 Travaux rangs été 2023 REG #2023-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et secondé par Madame Claudia Labrie d'autoriser la compagnie Forage MB à procéder au dynamitage pour un montant n'excédant pas 20 000,00\$ plus taxes;

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Mario Martin, président du Lac O'Neil, accompagné de Monsieur François Leclerc, viennent nous parler de la renouée du Japon qui est présente dans le secteur du Rang 2, le long de la route près du Lac O'Neil. Ils demandent que la Municipalité leur donne un coup de main pour les aider à contrer cette plante envahissante. Ils demandent que la Municipalité procède à l'excavation, recouvre le tout d'une bâche sur environ 100 pieds et de remettre un voyage de terre. Il a été convenu que la Municipalité va coopérer.

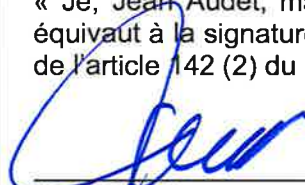
Monsieur André Talbot veut avoir des nouvelles concernant le courbe de la route 275 Nord. Nous lui expliquons que suite à une rencontre avec le ministère des Transports, nous leur avons offert notre collaboration afin de régler la situation. Monsieur Houle, du MTQ, a démontré de l'ouverture.

Monsieur Christian Turgeon veut revenir sur les factures qui lui ont été transmises concernant le système audio. Une nouvelle vérification sera faite et les documents lui seront transmis. Il veut également plus de détails sur l'achat des équipements pour la technicienne en génie civil. Des explications lui sont données.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 31, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-09-214